

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 OCTOBRE 2015

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille quinze, le vingt octobre , à dix-huit heures trente,  
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

\*\*\*\*\*

**Étaient présents** : MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO, Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Fabienne DIOUF, Youssef SADIR, Gabriel LASSERRE, Michel CADAYS, Monique SASSI, Christiane FAURE, Hélène AYMARD, Daniel GUIHARD, Patrick LE GRELLE, Lise ROSSET, Catherine LARRIEU, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION.

**Étaient absents** : M. Jacqueline BEYRET TRESEGUET, André CASTAGNOS, Bernard COURET, Catherine SAMANIEGO, Pascal DESCLAUX, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Hajiba KAZAOUI, Alain LACRAMPE MOINE, Christian GIRARDI

**Pouvoirs de vote** :

M. Jacqueline BEYRET TRESEGUET à Fabienne DE MACEDO  
M. André CASTAGNOS à Mr le Maire  
M. Bernard COURET à Sylvio GUINGAN  
M. Marcia MACARIO DE OLIVEIRA à Christiane FAURE  
M. Hajiba KAZAOUI à Brigitte LEVEUR  
M. Catherine SAMANIEGO  
M. Alain LACRAMPE MOINE à Lise ROSSET  
M. Christian GIRARDI à Catherine LARRIEU

Madame Christiane FAURE a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 08 septembre 2015.  
Monsieur Guingan reformule une de ses phrases concernant son intervention sur la loi NOTRe : « La mutualisation cache le manque de crédit ».

Monsieur le Maire recueille l'avis de l'assemblée pour l'ajout en point de dernière minute de :

- Subvention exceptionnelle Don du sang : 150 €,
- Achat terrain Mme Parailous – St Côme derrière l'ancien cimetière pour la création d'un espace vert et d'une aire de détente

\*\*\*\*\*

## SERVICES

### Convention GRDF – Installation et hébergement d'équipements de télé-relevé en hauteur

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe. \*La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

La Ville soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

*26 voix pour  
0 voix contre  
0 voix abstention*

**VALIDE** le modèle de convention avec la société GRDF comme joint en annexe pour l'installation de compteurs de télé-relevé en hauteur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la-dite convention.

*Publié le 22/10/15  
Visa Préfecture le 03/11/15*

\* \* \*

## ENFANCE / JEUNESSE

### Convention de prestation de services association FOOTBALL CONFLUENT 47

Dans le cadre des activités pédagogiques organisées par l'Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH), d'Activ'Ados de la commune d'Aiguillon, la collectivité a décidé pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à un intervenant extérieur, l'association Football Confluent 47.

La collectivité souhaite confier à l'association l'animation d'activités pédagogiques à l'intention des jeunes âgés de 12 à 17 ans révolus accueillis pendant les vacances scolaires.

Le Conseil municipal est appelé à valider le modèle de convention proposé et à autoriser le maire à signer la dite convention (jointe en annexe).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*26 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,*

**VALIDE** le modèle de convention comme proposé ci-joint.

**AUTORISE** le maire à signer la convention avec l'association Football Confluent 47

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2015.

*Publié le 22/10/15*

*Visa Préfecture le 23/10/15*

\* \* \*

#### Convention de prestation de services association SCA GENERAL

La collectivité a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à un intervenant extérieur, l'**association SCA général**.

La Collectivité confie à l'**Association S.C.A. général** l'animation d'activités périscolaires à l'intention des enfants de l'accueil périscolaire de l'école Jean Jaures et de l'accueil de loisirs sans hébergement,

Le Conseil municipal est appelé à valider le modèle de convention proposé et à autoriser le maire à signer la dite convention (jointe en annexe).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*26 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,*

**VALIDE** le modèle de convention comme proposé ci-joint.

**AUTORISE** le maire à signer la convention avec l'association S.C.A. général

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2015.

*Publié le 22/10/15*

*Visa Préfecture le 23/10/15*

\* \* \*

#### PERSONNEL COMMUNAL

#### Mise à disposition de deux agents auprès du Syndicat Intercommunal de Protection contre les Crues

La mise à disposition. Elle est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après avis de la Commission Administrative Paritaire, pour une durée ne pouvant être supérieure à trois ans et renouvelable par période n'excédant pas trois années. Une convention est conclue entre l'organisme d'accueil et l'organisme d'origine indiquant les conditions de mise à disposition, notamment la nature et le niveau hiérarchique des

fonctions confiées au fonctionnaire, ses conditions d'emploi. Elle prévoit également le remboursement de la rémunération et des charges sociales par l'organisme d'accueil (ou le cas échéant, l'exonération, partielle ou totale de ce remboursement).

Considérant, l'absence de moyens administratifs du syndicat intercommunal de protection contre les crues dont le siège est à la Mairie d'Aiguillon, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de deux adjoints administratifs de la commune d'aiguillon auprès du Syndicat intercommunal de protection contre les crues, pour une durée d'un(1) an à compter du 1er janvier 2016. Il propose de ne pas réclamer au syndicat la rémunération des agents mis à disposition ainsi que les charges sociales. (ci-joint projet de convention).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*26 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,*

**ACCEPTE** la mise à disposition de deux agents administratifs du personnel communal auprès du Syndicat Intercommunal de protection contre les crues à raison de deux heures par mois par agent.

**DIT** que cette mise à disposition prendra effet à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de un (1) an ;

**PRÉCISE** que la Commune ne réclamera pas le remboursement de la rémunération des agents mis à disposition ainsi que les charges sociales,

**MANDATE** Monsieur le maire pour faire appliquer cette décision et signer tout document relatif à ce dossier.

*Publié le 22/10/15  
Visa Préfecture le 23/10/15*

\* \* \*

Monsieur Cadays remercie Madame Annie Jalibat Clua qui cesse ses fonctions qu'elle a exercé avec beaucoup de compétences et de rigueur.

\* \* \*

**Entretien professionnel : Détermination des critères d'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,  
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu l'avis du comité technique en date du 25 septembre 2015, .

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de

l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La grille d'appréciation de la valeur professionnelle des agents a été soumise au Comité Technique le 25 septembre, elle a été adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

*26 voix pour  
0 voix contre  
0 voix abstention*

**DECIDE** de fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.

**DIT** que ce système d'évaluation de la valeur professionnelle sera appliqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

*Publié le 22/10/15  
Visa Préfecture le 23/10/15*

\* \* \*

Madame Moschion demande qui tranche si il y a un problème avec l'entretien, comment les agents peuvent le dénoncer et à qui.

Monsieur le Maire indique que les agents peuvent exprimer leur désaccord et demander un recours gracieux auprès du Maire puis un recours administratif auprès du CDG47.

\* \* \*

**Mise à jour Régime Indemnitare des agents communaux : attribution de l'indemnité spéciale de fonction à la filière de police**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, article 68,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emploi des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du

cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

VU la délibération en date du 15 novembre 2013 définissant les modalités d'application du régime indemnitaire au profit des agents communaux,

Considérant l'évolution de carrière de l'agent de la filière police,

il est nécessaire de mettre à jour le régime indemnitaire des agents communaux, dont les bénéficiaires et les taux ou montants individuels seront déterminés par le maire.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré**

*26 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,*

**ADOpte** les modalités du régime indemnitaire des agents communaux à compter du 1er novembre 2015, selon le détail joint en annexe, intégrant la modification suivante :

- attribution de l'indemnité spéciale de fonction prévue par le décret du 17 novembre 2006 aux agents relevant des grades du cadre d'emploi des agents de police municipale de la commune dans la limite d'un taux maximal de 20 % ;

**PRÉCISE** que les critères de variations affectés au régime indemnitaire définis par délibération du 15 novembre 2013 demeurent inchangés ;

**RAPPELLE** que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours, chapitre.012, article 64118 ;

**DONNE** pouvoir à monsieur le maire pour appliquer ce régime indemnitaire conformément aux décrets, arrêtés et articles modificatifs ;

**DIT** que cette délibération remplace la délibération du 15 novembre 2013 relative au même objet.

*Publié le 22/10/15  
Visa Préfecture le 23/10/15*

\*\*\*

### **Instauration d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur**

U le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les circulaires du 23 juillet et du 04 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la loi N°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU le Code du Travail,

VU le Code de l'Éducation,

Vu les demandes émanant d'étudiants à la recherche d'un lieu de stage pratique dans une collectivité

territoriale,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Ce stage correspondant à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles en vue de l'obtention d'un diplôme.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par l'établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité. Une convention doit obligatoirement être signée entre l'établissement scolaire d'enseignement, la collectivité d'accueil, le stagiaire et le tuteur de stage.

Monsieur le Maire précise qu'une gratification est obligatoire lorsque la durée du stage ou la période de formation en milieu professionnel (temps de présence effective du stagiaire dans la collectivité) est supérieure à deux mois consécutifs ou non. Le montant fixé par l'article L 241-3 du code de la sécurité sociale correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instaurer le principe de versement d'une gratification égale à 15 % du plafond horaire de sécurité sociale aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services de la Mairie d'Aiguillon.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré**

*26 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,*

**INSTITUE** le principe du versement d'une gratification égale à 15 % du plafond horaire de sécurité sociale aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire, la collectivité et le tuteur du stage,

**ACCEPTÉ** d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget communal.

*Publié le 22/10/15  
Visa Préfecture le 23/10/15*

\* \* \*

**FINANCES / COMPTABILITÉ**

**Demande d'aide au Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP) dans le cadre de la création de l'assainissement rue du 19 mars et rue Claude Debussy**

Dans le cadre de la création de la voie Lalanne (Assainissement, Pluvial, création de voie) dans le secteur de Lalanne (zone Lagravisse, la Tourasse) la DRAC a porté prescription d'une fouille archéologique préventive par arrêté N°SF.15.029 du 19 mars 2015.

L'emprise de la fouille concernera la totalité de l'emprise de l'assainissement, soit environ 415 mètres linéaires. Les tranchées ayant 1,30 m de largeur en moyenne, l'emprise de la fouille préventive sera d'environ 540 m<sup>2</sup>.

Le fonds national pour l'archéologie préventive a été créé par la loi N°2003-707 afin de financer, en totalité ou en partie certaines opérations de fouilles préventives au moyen de prise en charge ou de subventions. Cette disposition est codifiée à l'article L.524-14 du Code du Patrimoine.

Les subventions peuvent être attribuées en vue de faciliter la conciliation entre la préservation du patrimoine et le développement des territoires, en particulier ruraux ; elles peuvent financer jusqu'à 50 % du coût de la fouille.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du FNAP.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

26 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

**SOLLICITE** une subvention au Fond National pour l'archéologie préventive (FNAP) pour les fouilles dans le cadre de la création de l'assainissement rues du 19 mars et Debussy.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande.

*Publié le 22/10/15*

*Visa Préfecture le 23/10/15*

\* \* \*

**Périmètre de Protection Modifié (PPM) – Avenant N°2 modificatif cabinet URBADOC**

Par délibération en date du 28 mai 2013, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal d'un Plan Local d'Urbanisme, d'autoriser M. le maire à engager une consultation de bureaux d'études en urbanisme commune avec les mairies de Bazens, Lagarrigue et Port-Sainte-Marie, afin de désigner celui qui sera chargé des études de révision du Plan Local d'Urbanisme, de donner autorisation à M. le maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures de révision du P.L.U. Le 12 novembre 2013 le conseil municipal a choisi le cabinet d'étude URBADOC pour un montant total de 31 650 € HT soit 37 853 € TTC.

Lors de sa séance du 19 mai 2015 le conseil municipal a validé les orientations générales du PADD et notamment son article :

**2-4 PRESERVER LA QUALITE ARCHITECTURALE DU BATI**

**⊞ Protéger le patrimoine bâti existant et la qualité architecturale du paysage urbain :**

- Prévoir une réglementation adaptée aux divers secteurs d'urbanisation (noyau villageois, zone pavillonnaire, etc...).

♣ Forme urbaine ;

♣ Aspect extérieur (colorimétrie, matériau, etc.) ;

♣ Implantation : alignement ou léger retrait dans les centre bourgs et hameau traditionnels ;

♣ Volumétrie et étagement

**⊞ Elaborer des Périmètres de Protection Modifiés (PPM) à Aiguillon, Bazens et Port-Sainte-Marie) en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France**

- Déroger au périmètre de protection d'un rayon de 500 m autour des monuments historiques, en limitant les abords des monuments historiques aux espaces participant réellement à l'environnement bâti et paysager du monument

**⊞ Encadrer la réhabilitation et la mutation du bâti ancien**

**⊞ Préserver le patrimoine architectural bâti et paysager revendicatif des caractéristiques rurales des territoires.**

Porter des mesures de protection de ces éléments identitaires au titre de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme.

Par courrier en date du 8 juillet 2015 la DRAC propose à la commune un projet d'aire d'étude de Périmètre de Protection Modifié autour des monuments protégés au titre des monuments historiques. La modification du périmètre entraîne des frais supplémentaire pour un montant de 1 600 € HT (1 920 € TTC) représentant 5,05% du montant initial du marché.

La commission d'appel d'offres régulièrement réunie a émis un avis favorable, il convient donc de signer un avenant au marché initial passé avec URBADOC pour cette sujétion technique.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

26 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

**AUTORISE** le maire à signer l'avenant au marché initial passé avec le cabinet URBADOC concernant le PPM.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2015.

Publié le 22/10/15  
Visa Préfecture le 23/10/15

\* \* \*

### Réhabilitation église St Côme – Mise à jour du plan de financement

La commune d'Aiguillon est propriétaire de l'église SAINT-CÔME, datant du 12<sup>e</sup> siècle, et dont le chœur est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques (arrêté du 30 déc 1925). L'état de dégradation avancé de cet édifice rend indispensable des travaux de sécurisation, et de réhabilitation du bâtiment.

Le conseil municipal a :

- retenu le 09 juillet 2013 Stéphane THOUIN, architecte du patrimoine, pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à ce diagnostic et ces travaux,
- demandé des subventions pour le financement au Conseil Départemental 47, à la DRAC Aquitaine (délibération du 10 février 2014).

Un premier plan de financement a été approuvé par délibération en date du 14 octobre 2014. Au regard de l'estimation prévisionnelle des travaux actualisée, il est nécessaire de mettre à jour le plan de financement comme suit pour la tranche ferme et d'actualiser les demandes de subventions déposées en décembre 2014.

Une tranche ferme (restauration extérieure de la nef et de l'abside, consolidation, travaux en 2015), pour un coût prévisionnel total de **160.000 € HT soit 192.000 € TTC**

Financement :

DRAC Aquitaine :	24 000 €
Conseil régional d'Aquitaine :	40 000 €
Conseil général de Lot-et-Garonne :	36 122 €
Fondation du patrimoine :	15 000 €
Autofinancement	76 878 €

Le Conseil Municipal est appelé à valider le nouveau plan de financement et à autoriser le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

26 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

**SOLLICITE** l'attribution d'une aide de l'Etat / DRAC Aquitaine au titre du régime d'aide «Travaux sur les monuments historiques » à hauteur de 15 % du montant HT des dépenses éligibles soit 24.000 € ;

**SOLLICITE** l'attribution d'une aide du Conseil Régional d'Aquitaine au titre du régime d'aide « Restauration et valorisation des monuments historiques » pour un montant de 40 000 € ;

**SOLLICITE** l'attribution d'une aide du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « Conservation et restauration du patrimoine public protégé » à hauteur de 36 122 € ;

**SOLLICITE** l'attribution d'une aide de la Fondation du patrimoine au titre de la souscription et du mécénat d'entreprises à hauteur de 15 000 € ;

**ADOpte** le plan de financement mis à jour suivant pour la réalisation des travaux sur la partie protégée de réhabilitation de l'église Saint-Côme :

<u>Financement :</u>	
DRAC Aquitaine :	24 000 €
Conseil régional d'Aquitaine :	40 000 €
Conseil général de Lot-et-Garonne :	36 122 €
Fondation du patrimoine :	15 000 €
Autofinancement	76 878 €

**ENGAGE** la commune à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ou par emprunt ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 de la Commune ;

**AUTORISE** monsieur le maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

*Publié le 22/10/15*

*Visa Préfecture le 23/10/15*

\*\*\*

### Convention MECENAT église St Côme – Fondation Patrimoine

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'église de Saint Côme la commune d'Aiguillon souhaite lancer une souscription qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

Une campagne de mobilisation du mécénat populaire ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer l'église de St Côme va être lancée. Pour cela la commune doit signer une convention de souscription avec la Fondation Patrimoine.

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*26 voix pour,*

*0 voix contre,*

*0 abstention,*

**VALIDE** le modèle de convention avec la Fondation Patrimoine (joint en annexe) concernant la campagne de mobilisation de mécénat dans le but de restaurer l'église de St Côme ;

**AUTORISE** le maire à signer la-dite convention de souscription et tout document afférent à ce domaine.

*Publié le 22/10/15*

*Visa Préfecture le 23/10/15*

\*\*\*

Madame Moschion demande qui prend en charge les frais de publication du mécénat, Mr le Maire indique

que c'est la mairie, c'est la contrepartie.

Madame Moschion ajoute que la fondation prend 5 % des sommes récoltées pour les frais de gestion.

\*\*\*

### Décision Modificative – Budget Principal Commune – subvention association SYLLABE – 1 500 €

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal de la Commune.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet :

- le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association « SYLLABE» (Agen) à hauteur de 1.500 € pour l'adhésion et des permanences une fois / mois à Aiguillon proposant un diagnostic aux personnes qui ne maîtrise pas bien le français puis les oriente vers les organismes adaptés
- le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Don du Sang d'un montant de 150 €.

La décision modificative proposée à l'adoption se décompose ainsi :

#### COMMUNE

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
<b>Section Fonctionnement</b>			
Chap 65 Art. 6574 Fonction 025	Autres charges de gestion courantes – subvention de fonctionnement aux associations	+1 650	
Chap 011 Art.60 632 Fonction 412	Charges à caractère général – fournitures de petit équipement	-1 650	
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

#### Le Conseil municipal,

**Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu le budget principal 2015 de la Commune adopté par délibération du conseil municipal du 14 avril 2015,

*26 voix pour*

*0 voix contre*

*0 voix abstention*

**DÉCIDE** d'accorder pour l'année 2015 une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 € à l'association « SYLLABE» (Agen) pour l'adhésion et des permanences une fois / mois à Aiguillon. Cette association propose d'établir un diagnostic aux personnes qui ne maîtrisent pas bien la langue française puis les oriente vers les organismes adaptés ;

**DÉCIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 150 € à l'antenne Aiguillonaise du Don du Sang ;

**APPROUVE** la décision modificative telle que proposée ci-dessus du budget principal de la Commune pour l'exercice 2015, par chapitre en opération réelle.

Publié le 22/10/15  
Visa Préfecture le 23/10/15

\*\*\*

Madame Moschion demande des informations sur le nombre de personnes concernées par les entretiens mis en place par l'association. Monsieur le Maire lui présente le bilan que SYLLABE lui a transmis mais se dit déçu par le nombre de personnes qui ont bénéficié de ces diagnostics.

Madame Sassi prend position contre l'organisme qu'elle trouve inutile sur la commune ; en effet, SYLLABE a orienté vers ATOUT DIRE deux personnes qui n'y avaient pourtant pas leur place leur niveau de français parlé ou écrit était trop élevé.

\*\*\*

### Décision Modificative – Budget Annexe Crèche

Dans le cadre de l'exécution budgétaire du budget annexe CRECHE de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à la régularisation d'écriture entre les différents chapitres du budget de la crèche municipale.

La décision modificative proposée à l'adoption se décompose ainsi :

#### CRECHE

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
<b>Section Fonctionnement</b>			
Chap 66 Art. 6688	Charges financières - Autres	+400	
Chap 011 Art. 60628	Charges à caractère général - Autres fournitures non stockées	-400	
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,  
Vu le budget primitif 2015 adopté par délibération du conseil municipal du 29 avril 2015,  
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le maire,

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

26 voix pour  
0 voix contre  
0 voix abstention

**APPROUVE** la décision modificative proposée du budget principal de la Commune de l'exercice 2015.

Publié le 22/10/15  
Visa Préfecture le 23/10/15

\*\*\*\*

## Éligibilité au FCTVA des dépenses d'investissement en complément de la nomenclature du 26 octobre 2001

Vu l'article L2122-21 C.G.C.T.,

Vu les articles L2321-2 et L2321-3 C.G.C.T.,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu la circulaire interministérielle du 26 février 2002,

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La circulaire du 26 février 2002 est venue préciser les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local.

A cet égard, il convient de rappeler que cette circulaire explicite l'ensemble des règles d'imputation des dépenses des collectivités locales et les notions qui permettront aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaire desdites dépenses.

En outre, cette même circulaire détermine la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités locales.

Ainsi, les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500 € TTC sont considérés comme des dépenses d'investissement.

En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. En outre, cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire en cours d'année par une deuxième délibération.

La nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées comprend XII rubriques :

- I) Administration et services généraux
- II) Enseignement et formation
- III) Culture
- IV) Secours, incendie et police
- V) Social et médico-social
- VI) Hébergement, hôtellerie et restauration
- VII) Voirie, réseaux divers
- VIII) Services techniques, atelier, garage
- IX) Agriculture et environnement
- X) Sport, loisirs et tourisme
- XI) Matériel de transport
- XII) Analyses et mesures

Dès lors, le Maire vous propose de compléter certaines rubriques pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement. L'intérêt de cette proposition étant de permettre leur éligibilité au Fonds de Compensation de la T.V.A (FCTVA).

A cet effet, il est nécessaire d'inclure à la délibération le tableau ci-annexé qui reprend par rubrique la liste des biens meubles, destiné à compléter la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001. Etant rappelé que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 juillet 2014, avait décidé de fixer à un an la durée

d'amortissement des biens d'une valeur unitaire inférieure à 800 € TTC, conformément aux dispositions de l'article L2321-1 CGCT.

**Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.**

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

*26 voix pour  
0 voix contre  
0 voix abstention*

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le maire,

**DECIDE** d'adopter le tableau joint en annexe qui reprend par rubrique la liste des biens meubles, destinée à compléter la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001 susvisé.

*Publié le 22/10/15  
Visa Préfecture le 23/10/15*

\*\*\*\*\*

**Régie de Recettes « Foires et Marchés » Rectificatif et mise à jour de l'acte constitutif de la régie –  
Modification de la délibération du conseil municipal du 25 avril 2008.**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2008 autorisant le maire à créer la régie de recettes «Foires et marchés » pour encaisser les droits de place des commerçants,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 avril 2008,

Considérant que la délibération initiale portant création de la régie de recettes ne prévoit pas le montant du cautionnement imposé aux régisseurs,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le maire,

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

*26 voix pour  
0 voix contre  
0 voix abstention*

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier l'acte constitutif.

PRECISE que le cautionnement auquel sera astreint le régisseur sera de 300 € (montant fixé par arrêté du 03 septembre 2001) est basé sur le montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

*Publié le 22/10/15*

*Visa Préfecture le 23/10/15*

\*\*\*\*\*

**Attribution indemnité de conseil au Receveur Municipal pour l'année 2015 – Mme Jocelyne PETIT – 876,05 €**

Un arrêté interministériel en date du 16 septembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor Public chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Le conseil municipal, considérant les services rendus pour l'exercice 2015 par Madame Jocelyne PETIT, Receveur, en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune d'Aiguillon et des services rattachés, est appelé à lui allouer l'indemnité de conseil fixée au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

**Le conseil municipal,  
Après délibération,**

*26 voix pour*

*0 voix contre*

*0 voix abstention*

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

DÉCIDE d'accorder une indemnité de conseil à Madame Jocelyne PETIT, Receveur municipal de la commune au taux de 100 % pour l'année 2015,

DIT que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, soit un total dû de 876,05 € .

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 à l'article 6225.

*Publié le 22/10/15*

*Visa Préfecture le 23/10/15*

\*\*\*\*\*

## ORGANISMES DE REGROUPEMENT

**Communauté de Communes du Confluent – Modification des statuts – Prise de compétence OPAH**

Par courrier reçu le 4 septembre 2015, la Communauté de communes du confluent a appelé le conseil municipal à approuver la prise de compétence en matière :

- de politique du logement et du cadre de vie :

Mise en œuvre de programmes locaux de l'habitat et d'actions d'accompagnement en faveur de l'amélioration du patrimoine.  
Mise en œuvre d'une OPAH sur le territoire ou de tout autre dispositif qui viendrait s'y substituer.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

*26 voix pour  
0 voix contre  
0 voix abstention*

**ACCEPTE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Confluent pour la prise d'une nouvelle compétence optionnelle libellée ainsi qu'il suit :

- de politique du logement et du cadre de vie :

Mise en œuvre de programmes locaux de l'habitat et d'actions d'accompagnement en faveur de l'amélioration du patrimoine.  
Mise en œuvre d'une OPAH sur le territoire ou de tout autre dispositif qui viendrait s'y substituer .

**DESIGNE** Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

*Publié le 22/10/15  
Visa Préfecture le 23/10/15*

\*\*\*\*\*

#### Communauté de Communes du Confluent – Présentation du Rapport d'activité 2014

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Aiguillon est membre de la Communauté de Communes du Confluent. Cette dernière adresse chaque année à chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le conseil municipal est donc appelé à prendre connaissance du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Confluent pour l'exercice 2014. Il doit en effet faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

**Le conseil municipal,**

**PREND CONNAISSANCE** du rapport annuel d'activité relatif à l'exercice 2014, élaboré par la la Communauté de Communes du Confluent.

*Publié le 22/10/15  
Visa Préfecture le 23/10/15*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire indique qu'à compter du 1er janvier 2017 la Communauté de Communes comptera 28 communes, il ajoute que les discussions commencent pour les prises de compétences. Il insiste sur l'importance d'avoir un projet commun, de définir ce qu'on souhaite faire ensemble, il n'est plus question à



ses yeux que la Communauté de Communes ne soit qu'un guichet et préfère qu'elle développe de vraies compétences.

Madame Moschion lui répond que malheureusement c'est ce qui se passe actuellement, elle a peur qu'en 2016 trop d'aides financières soient apportées aux communes et notamment aux petites qui commencent à demander. Il est pour elle nécessaire de se poser la question de : « Qu'est ce que la dépense publique ? ».

Madame Moschion insiste sur l'importance du socle juridique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer au début de l'année 2016 sur l'idée qu'il se fait de la communauté de communes.

#### SEM47 – Présentation du rapport d'activité 2014

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Aiguillon est membre de la Société d'Aménagement de Lot-et-Garonne.

En vertu de l'article L.1524-5 d 14 du CGCT les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui doit être remis par leurs représentants.

la SEM47 adresse chaque année à chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le conseil municipal est donc appelé à prendre connaissance du rapport d'activité de la SEM47 pour l'exercice 2014. Il doit en effet faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organisme délibérant de l'EPCI sont entendus.

Monsieur Daniel GUIHARD présente le rapport de la SEM47.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

#### Le conseil municipal,

**PREND CONNAISSANCE** du rapport annuel d'activité relatif à l'exercice 2014, élaboré par la Société d'Aménagement de Lot-et Garonne (SEM47)

*Publié le 22/10/15*

*Visa Préfecture le 23/10/15*

\*\*\*\*\*

#### Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie (SITS) – Validation du rapport d'activité 2014

La commune d'Aiguillon est membre du Syndicat intercommunal de transports scolaires (SITS) d'Aiguillon et de Port-sainte-Marie, ayant pour but la gestion des services spéciaux de transport d'élèves desservant les établissements scolaires de ces deux communes.

En vertu de l'article L.5211-39 du CGCT, la présidente du SITS d'Aiguillon et de Port-sainte-Marie adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le conseil municipal est donc appelé à adopter le rapport d'activité du SITS pour l'exercice 2014. Il doit en effet faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle le délégué de la commune à l'organisme délibérant de l'EPCI est entendu.

Madame la présidente du SITS présente le rapport 2014.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

*26 voix pour  
0 voix contre  
0 voix abstention*

**ADOpte** le rapport annuel d'activité relatif à l'exercice 2014, élaboré par le Syndicat intercommunal de transports scolaires d'Aiguillon et de Port-sainte-Marie (SITS).

*Publié le 22/10/15  
Visa Préfecture le 23/10/15*

\*\*\*\*\*

Monsieur Pédurand demande des précisions sur les subventions concernant les abris bus, Madame Aymard lui indique qu'elles ont été mises en place pour la sécurisation des abords des points d'arrêts (passage piéton, éclairage...) et sont d'un montant de 500 €.

Monsieur Pédurand demande pourquoi il n'y a pas d'abris bus devant la Cité Scolaire Stendhal, Madame Aymard lui indique que c'est compliqué à mettre en place car il serait nécessaire de créer un cheminement piéton et de prévoir des stationnements.

Monsieur Pédurand se demande qu'elle est la visibilité sur le futur du SITS car la compétence transports scolaires va devenir régionale.

Madame Aymard lui indique qu'à ce jour cela reste très flou, la préfecture a cependant maintenu le syndicat jusqu'en 2017.

Concernant la partie financière Madame Aymard explique que le fond de roulement acquit par le syndicat lors du passage à la gratuité des transports se grignote petit à petit ; la participation des communes membres aujourd'hui minime (50 €) va devoir être revue.

Monsieur le Maire félicite le SITS Aiguillon – Port-Sainte-Marie pour la qualité de son service.

\*\*\*\*\*

#### **SDEE47 : Transfert de compétence – Déploiement d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques en Lot-et-Garonne**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Les compétences du Sdee 47 ont été étendues par arrêté préfectoral n°2013309-0004 du 5 novembre 2013, notamment en matière d'infrastructure de charge pour véhicules électriques, nouvelle compétence optionnelle.

En effet, conformément à l'article 3.2.6 de ses statuts « Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques », le Sdee 47 exerce, aux lieux et places de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

- exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La compétence ne peut être reprise au Syndicat par une personne morale membre qu'à échéance de périodes révolues de cinq ans avec préavis de six mois au moins avant l'échéance.

Le Sdee 47 a établi un schéma directeur de déploiement de ces infrastructures à l'échelle départementale et a identifié la commune de Aiguillon comme un territoire stratégique pour l'installation de ce type d'équipement.

L'article L2224-37 du CGCT dispose que « *sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.* »

Cet article L. 2224-37 du CGCT permet également le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité. Par délibération en date du 3 novembre 2014, le Sdee 47 s'est proposé de porter ce projet de déploiement à l'échelle départementale dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'ADEME pour le programme Véhicules du Futur des Investissements d'Avenir », en partenariat avec le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE et l'ADEME.

Si la commune transfère sa compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques » au Sdee 47, celui-ci sera maître d'ouvrage de l'opération et propriétaire des ouvrages créés et de leurs accessoires, dont il assurera l'exploitation tout comme celle des bornes éventuellement déjà existantes qui seraient mises à sa disposition.

La commune doit assurer, au titre de sa contribution, une part du financement de l'investissement et du fonctionnement dans les conditions définies dans le « Guide des conditions administratives financières et techniques » d'exercice de la compétence IRVE par le Sdee 47.

Pour ce qui concerne l'investissement, le pourcentage d'aide du Sdee 47 pour les bornes accélérées qui seront majoritairement déployées est plafonné à un montant d'investissement de 12 000 € HT par borne (à savoir le montant prévisionnel d'une borne accélérée avec 2 points de charges).

Toute implantation d'infrastructure de charge de véhicule sur le territoire de la commune sera soumise à l'approbation préalable de celle-ci.

Si la commune souhaite que le Sdee 47 implante une borne rapide sur son territoire (montant prévisionnel de 45 000 € HT), elle prendra à sa charge la différence entre le plafond fixé et les aides mobilisables.

Pour ce qui est du fonctionnement, la prise en charge proposée par le Sdee 47 est basée sur un coût d'exploitation plafonné à un abonnement de fourniture d'électricité pour puissances inférieures ou égales à 36kVA.

Le Sdee 47 appellera une contribution pour la commune dans les conditions décrite dans le « Guide des conditions administratives financières et techniques » d'exercice de la compétence IRVE par le Sdee 47.

Si la commune souhaite l'implantation de bornes nécessitant une puissance de raccordement supérieure à 36 kVA, les coûts d'exploitation dépassant le plafond de 500 € seront intégralement à sa charge.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du Sdee 47,

Vu la délibération du comité syndical du Sdee 47 en date du 16 mars 2015 portant sur le financement du déploiement des bornes de charge pour véhicules électriques en Lot-et-Garonne,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au Sdee 47,

Considérant que l'étude réalisée par le Sdee 47 a fait ressortir la commune de Aiguillon comme un territoire stratégique pour l'installation de ce type d'équipement,

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

*26 voix pour*

*0 voix contre*

*0 voix abstention*

**DECIDE** de transférer la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, à compter du 20 octobre 2015.

**APPROUVE** la réalisation par le Sdee 47 des travaux d'installation d'infrastructure(s) de recharge accélérée (jusqu'à 22kVA) et de type recharge rapide (jusqu'à 43kVA), sur le territoire de la commune de Aiguillon.

**S'ENGAGE** à verser au Sdee 47 la contribution ou le fonds de concours dus pour la réalisation des travaux d'installation.

**AUTORISE** le Sdee 47 à occuper temporairement le domaine public de la commune nécessaire à l'implantation des bornes tout en l'exonérant du versement de redevance d'occupation du domaine public, conformément aux dispositions de l'article L2125-1 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette occupation ne présentant pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation.

**INSCRIRA** chaque année au budget les dépenses correspondant à la contribution à verser au Sdee 47 pour l'exploitation et la maintenance des infrastructures.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle.

**S'ENGAGE** à accorder durant deux ans la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules rechargeables sur tout emplacement de stationnement géré directement par la collectivité, avec ou sans dispositif de recharge, pour une durée minimale de stationnement de deux heures.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces liées à cette affaire, dont les conventions de mise à disposition de terrain et conventions d'occupation du domaine public nécessaires.

*Publié le 22/10/15*

*Visa Préfecture le 23/10/15*

\*\*\*\*\*

## EAU47 – Extension du périmètre syndical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

VU les Statuts du Syndicat et notamment l'article 2.1. relatif à la coordination de la gestion publique de l'eau potable et de l'assainissement et appui administratif et technique,

VU les Statuts du Syndicat Département Eau47 et notamment l'article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif (compétences opérationnelles à la carte),

VU les délibérations des Conseils municipaux et communautaires suivantes :

- FUMEL COMMUNAUTÉ (04/12/2014 modifiée), sollicitant l'adhésion simple à Eau47,
- Commune de FOURQUES-SUR-GARONNE (08/06/2015) sollicitant le transfert des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » à Eau47,
- Commune de PINDERES (23/07/2015) sollicitant le transfert de la compétence « assainissement collectif » à Eau47,
- Commune de MASSOULES (14/09/2015), sollicitant l'adhésion et le transfert de la compétence « eau potable », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU les délibérations des Comités syndicaux suivantes :

SIVOM de la région de CASTELJALOUX (01/04/2015) composé de 19 communes membres (ALLONS, ANZEX, ARGENTON, BEAUZIAC, BOUSSÈS, CASTELJALOUX (périphérie), DURANCE, GRÉZET-CAVAGNAN, HOUEILLES, LA RÉUNION, LABASTIDE-CASTEL-AMOUROUX, LEYRITZ-MONCASSIN, PINDÈRES, POMPOGNE, PUCH D'AGENAIS, SAINT-MARTIN-CURTON, SAUMÉJAN, SAINTE-GEMME-MARTAILLAC ET VILLEFRANCHE DU QUEYRAN), sollicitant d'une part l'adhésion d'autre part le transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement non collectif »,

Syndicat d'eau potable de PENNE D'AGENAIS/ SAINT-SYLVESTRE (03/09/2015) composé de 6 communes membres (AURADOU, DAUSSE, PENNE D'AGENAIS, ST SYLVESTRE SUR LOT, TRÉMONS ET VALEILLES (82) sollicitant le transfert de la compétence « eau potable »,

Syndicat Intercommunal d'assainissement de PENNE D'AGENAIS/ SAINT-SYLVESTRE (03/09/2015) composé de 5 communes membres (DAUSSE, MASSOULÈS, PENNE D'AGENAIS, ST-SYLVESTRE-SUR-LOT ET TRÉMONS) sollicitant le transfert de la compétence « assainissement », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU la délibération du Comité syndical d'Eau47 du 25 juin 2015 relative à :

- la modification statutaire,
- l'adhésion simple de FUMEL COMMUNAUTÉ,
- le transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement non collectif » du SIVOM de la région de CASTELJALOUX,
- le transfert des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » de la commune de FOURQUES/ Garonne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU la délibération du Comité syndical Eau47 du 22 septembre 2015 relative :

- au transfert de la compétence « Assainissement collectif » de la commune de PINDERES,
- au transfert de la compétence « Eau potable » des communes du Syndicat Intercommunal des eaux de PENNE D'AGENAIS/ SAINT-SYLVESTRE,
- au transfert de la compétence « Assainissement » des communes du Syndicat Intercommunal

d'assainissement de PENNE D'AGENAIS/ SAINT-SYLVESTRE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 5211-18 et 20 du CGCT, le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 23 septembre 2015,

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

*26 voix pour*

*0 voix contre*

*0 abstention,*

**DONNE** son accord pour l'élargissement du territoire syndical dans le cadre de l'article 2.1. des statuts du Syndicat Eau47, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 des collectivités selon le tableau ci-après,

**DONNE** son accord pour les adhésions aux compétences optionnelles à la carte dans le cadre de l'article 2.2. des statuts d'Eau47, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 des collectivités selon le tableau ci-contre :

Communes	Adhésion	Transfert compétence :	
		Eau potable	Assainissement Collectif
Allons	X	X	
Anzex	X	X	
Auradou (partie)	X	X	
Beauziac	X	X	
Boussès	X		
Casteljaloux (périphérie)	X	X	
Dausse	X	X	X
Durance	X		
Fourques-sur-Garonne	X		X
Fumel Communauté	X		
Grézet-Cavagnan	X	X	
Houeillès	X		
La Réunion	X	X	
Labastide-Castel-Amouroux	X	X	
Leyritz-Moncassin	X	X	X
Massoulès	X	X	
Penne d'Agenais	X	X	X
Pindères	X	X	X
Pompogne	X	X	
Puch d'Agenais	X	X	
Saint-Martin-Curton	X	X	
Sainte-Gemme-Martailiac	X	X	
Saumejan	X	X	X
St Sylvestre S/Lot	X	X	X
Trémons	X	X	
Vaieilles (82)	X	X	
Villefranche du Queyran	X	X	

**VALIDE** les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon la version complète des statuts transmise par le syndicat Eau47),

*Publié le 22/10/15*

*Visa Préfecture le 23/10/15*

\*\*\*\*\*

## **POINTS DE DERNIERE MINUTE**

### **Achat terrain Mme Parailous – Section G974 lieu-dit St Côme – 915 m<sup>2</sup> – 2 745 € soit 3 € du m<sup>2</sup>**

Le terrain de Madame Marie Anne Parailous référencé section G 947 lieu dit St Côme est enclavé derrière l'ancien cimetière, sans chemin d'accès, il donne sur la RD 813 où une aire de pique nique appartenant au Conseil Départemental est installée.

Le manque d'entretien régulier de la parcelle rend peu attrayante l'entrée de la ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire l'achat de cette parcelle pour un prix total de 2 745 € soit 3 € du m<sup>2</sup> afin d'embellir l'entrée de ville en créant un espace vert entretenu et d'y installer une aire de détente, en ajoutant des tables et des bancs supplémentaires à ceux mis en place par le Conseil Départemental.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,**

*26 voix pour,*

*0 voix contre,*

*0 abstention,*

**AUTORISE** l'achat à Mme PARAILLOUS Marie Anne du terrain cadastré section G 947 au lieu-dit St Côme pour la création d'un espace vert et d'une aire de détente soit une surface de 915 m<sup>2</sup> pour un prix d'achat de 2 745 € (deux mille sept cent quarante cinq euros ;

**MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer tout document relatif à ce dossier.

*Publié le 22/10/15*

*Visa Préfecture le 23/10/15*

## **QUESTIONS DIVERSES**

Madame Moschion dit que les plots empêchant le stationnement rue Gambetta (installées très récemment) sont déjà détériorées les voitures roulant fréquemment dessus.

Monsieur Sadir évoque le manque d'éclairage public à Poutoye, il indique que les riverains vont faire parvenir une pétition réclamant l'extension du réseau.

Monsieur le Maire lui répond qu'on est dans une période où on cherche à réduire l'éclairage public et que le secteur se trouvant en campagne il n'est pas envisagé d'étendre le réseau. Il ajoute que lorsque l'horloge astronomique sera mise en place l'extinction de certains secteurs de la ville à certains horaires sera programmé.

Monsieur Cadays pense qu'il faudra apprécier les choses et penser les zones de danger.

Madame Larrieu informe l'assemblée d'un problème de stationnement devant le stade Marcel Durand, des véhicules se garent devant le portail bloquant ainsi l'accès.

Madame Diouf ajoute que les locataires de la maison de gardien du stade ont le même problème et ne peuvent pas sortir leur véhicule du garage.

Monsieur le Maire dit que cela rentre dans le domaine d'intervention de la gendarmerie et que l'installation de plots n'est pas envisageable car il s'agit d'un accès pompier.

Monsieur Sadir pense que cela relève du respect de chacun.

Madame Moschion revient sur le rond point qui devait être réalisé devant la clinique vétérinaire par la Communauté de Communes du Confluent dans le courant 2015. Monsieur le Maire lui dit que les travaux vont intervenir rapidement.

Pour terminer, Monsieur le Maire revient sur la prochaine commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 indiquant que cette cérémonie sera l'occasion de rendre hommage au Caporal Jean Boudon du 150ème RI porté disparu le 16 avril 1917 pendant l'offensive Nivelle dont les restes ont été découverts à Cormicy dans la Marne à l'occasion de travaux agricoles.

Lors de la cérémonie une de ses lettres sera lue conjointement à Cormicy et à Aiguillon et une exposition lui sera consacrée à la salle des Fêtes.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt heure quarante cinq minutes.

\*\*\*\*\*

Le maire,

Le secrétaire,

**Et ont signé les membres présents :**

Fabienne DE MACEDO

Sylvio GUINGAN

Brigitte LEVEUR

Michel PEDURAND

Fabienne DIOUF

Youssef SADIR



Gabriel LASSERRE

Jacqueline BEYRET TRESEGUET

Michel CADAYS

André CASTAGNOS

Monique SASSI

Christiane FAURE

Bernard COURET

Hélène AYMARD

Daniel GUIHARD

Pascal DESCLAUX

Marcia MACARIO DE OLIVEIRA

Hajiba KAZAOUI

Cathy SAMANIEGO

Alain LACRAMPE MOINE

Patrick LE GRELLE

Lise ROSSET

Christian GIRARDI

Catherine LARRIEU

Patrick PIAZZON

Nicole MOSCHION